



Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations séance du 9 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 9 novembre, à 16 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

| | |
|--|--|
| N° délibération : 09/11/21-05 | objet : Contribution financière des membres de l'UDSIS pour l'exercice 2022 |
|--|--|

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Mathias BLANC, Michel GARCIA, Jean ROQUE, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Madeleine GARCIA-VIDAL.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration :

Absents : Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Marie-Pierre SADOURNY, Françoise CHATARD, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Georges GUARDIA, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

Suppléants présents : Pierre BATAILLE, Valérie FRANCO, Maya LESNE.

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Marc BIANCHINI, Nicolas GARCIA, Alain GOT, Antoine PARRA; Martine PIERA, Raymond PLA, Daniel PUIGSEGUR, Josiane LOURTIL, Françoise ORTEGA, Sylvie TORRES.

Vu l'article 4 des statuts du syndicat prévoyant le versement d'une contribution obligatoire pour financer le fonctionnement de l'établissement et son équilibre financier.

Le Président

Propose de fixer comme suit le montant de cette contribution pour l'exercice 2022 :

| | Rappel 2021 | Proposition 2022 |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Syndicats intercommunaux et E.P.C.I. : | 0.75 € par habitant | 0.75 € par habitant |
| Groupements de communes : | 0.75 € par habitant | 0.75 € par habitant |
| Communes : | 0.75 € par habitant | 0.75 € par habitant |
| Lycées desservis Région Occitanie : | 2 € par enfant scolarisé | 2 € par enfant scolarisé |

Le montant de la contribution par habitant est appliqué sur la population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice de la collectivité (site du Ministère de l'action et des comptes publics).

Rappelle que la contribution du Département en 2021 était de 800 000 euros.

Expose le souhait de maintien du niveau de contribution du Département pour l'année 2022 à 800 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'approuver** les contributions pour l'exercice 2022 comme suit :
 - Syndicats intercommunaux et E.P.C.I. : 0.75 € par habitant
 - Groupements de communes : 0.75 € par habitant
 - Communes : 0.75 € par habitant
 - Lycées desservis Région Occitanie : 2 € par enfant scolarisé
 - Département : 800 000 €

- **de prendre acte** que le montant de la contribution par habitant est appliqué sur la population légale en vigueur de l'exercice de la collectivité (site du Ministère de l'action et des comptes publics)

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.

Jean ROQUE

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES
18 NOV. 2021
COURRIER